

#### Faire un don

Si le financement du gouvernement nous permet d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes, les fonds provenant du secteur privé favorisent leur épanouissement et nous aident à fournir un soutien optimal à leur famille.

#### Devenir parent d'accueil ou adopter un enfant

Même si nous faisons tout en notre pouvoir pour que les enfants restent chez eux pendant que nous intervenons auprès de la famille, nous devons parfois retirer un enfant de son foyer afin d'assurer sa sécurité. Le fait d'avoir un foyer temporaire à la fois sécuritaire et aimant peut faire une énorme différence pour un enfant qui vit des moments difficiles.

#### Faire du bénévolat

Les conducteurs bénévoles travaillent directement avec les enfants et les jeunes en leur offrant un moyen de transport immédiat. Les volontaires présents aux événements et autres activités nous aident à recueillir des fonds et à fournir des services aux enfants et aux familles dans le besoin.

#### Offrir du soutien matériel ou financier à une famille, un jeune ou un enfant

- Faire un panier de Noël pour une famille ou un jeune autonome
- Fournir une bourse d'études postsecondaires ou de formation
- Envoyer un enfant dans un camp d'été

#### **Attendanevent**

Nos événements de collecte de fonds sont très divertissants et permettent de recueillir beaucoup d'argent. Si vous ne pouvez y assister, pourquoi ne pas parrainer un événement ou faire don d'un article pour la vente aux enchères?

#### Passer le mot

Suivez-nous sur Facebook, Instagram et Twitter et visitez notre site Web à www.hccas.ca

Catholique Société d'aide à l'enfance de Hamilton www.hccas.ca @ccashamilton

(905) 525-2012 APRÈS DES HEURES (905) 522-8053 EN FRANÇAIS 1 (855) 550-3571

### La SAEC de Hamilton: Tour d'horizon



## Catholique Société d'aide à l'enfance de Hamilton

Guide à l'intention des parents, des personnes qui prennent soin d'enfants et des membres de la communauté

Available in English upon request | Disponible en anglais sur demande.

Children's Aid Society of Hamilton



Société d'aide à l'enfance catholique de Hamilton

## Qui nous sommes

#### **Notre vision**

Des enfants et des jeunes en sécurité qui s'épanouissent dans leur famille et leur communauté.

#### **Notre mission**

Guidés par les valeurs et enseignements catholiques, nous offrons des services bilingues (français/anglais) aux enfants et aux jeunes de la communauté de Hamilton en assurant leur sécurité et leur bien-être, en renforçant leur famille et en leur offrant la possibilité d'entretenir des relations durables.

#### Nos activités et notre façon de faire:

Depuis plus de 65 ans, nous contribuons à créer un avenir meilleur pour les enfants, les jeunes et les familles de Hamilton. Pour y arriver, nous visons l'excellence dans toutes nos activités, et nous pouvons compter sur une équipe passionnée et bien préparée ainsi que sur la confiance du public et des parties prenantes.

#### Notre foi:

À titre de membre du regroupement des organismes de services catholiques de Hamilton, nous servons l'importante population catholique de la région. Nous utilisons une démarche holistique qui tient compte du corps, de l'esprit et de l'âme de chaque personne et qui défend ses droits au sein de la société.



#### Placement en famille d'accueil

En plus d'effectuer une évaluation du milieu familial, nous recrutons et formons des familles qui accueilleront sous leur toit, temporairement ou à long terme, des enfants ne pouvant demeurer avec leurs parents. Tous les parents d'accueil bénéficient d'un soutien continu; il peut s'agir d'une aide individuelle ou d'un programme d'entraide par les pairs.

#### **Adoption**

Nous offrons des programmes d'éducation, des évaluations du milieu familial, des services de placement dans une famille adoptive, du counseling, du soutien post-placement et de l'aide pour répondre aux exigences légales liées à l'adoption.

#### Divulgation des renseignements sur les adoptions

Nous fournissons des renseignements non identificatoires aux adultes ayant été adoptés, aux parents adoptifs et aux proches des personnes adoptées.

#### **Engagement communautaire**

Nous proposons aux membres de la communauté de nombreuses façons de contribuer aux initiatives essentielles pour assurer la sécurité des enfants et favoriser l'épanouissement des familles. La page suivante décrit en détail les différentes formes de participation.

Nous disposons d'un service de conférenciers qui font des présentations sur notre travail et le domaine de la protection de l'enfance.

We provide information about our work and about child welfare through a speakers bureau program.



### Réalités et mythes au sujet des SAE 👸



#### Protection et prévention

Dans 97 % des cas, les enfants restent dans leur foyer pendant que nous collaborons avec les familles pour les aider à améliorer leurs compétences parentales et à régler d'autres problèmes susceptibles d'entraver la réussite de leurs interventions. Nous utilisons une approche axée sur les points forts de la famille et sur la sécurité appelée Signs of Safety – qui mise sur la collaboration. Elle est considérée comme une pratique exemplaire partout dans le monde.

#### Centre de visites familiales

Nous disposons d'un centre qui offre des services de visites et d'accès supervisé pour les familles dont les enfants sont sous notre charge. Les membres de la famille et les enfants peuvent ainsi se rencontrer dans un environnement sûr, sous la supervision de professionnels chargés d'épauler les parents.

#### Développement des enfants et des jeunes

Les jeunes pris en charge profitent d'une variété de programmes qui les aident à acquérir les aptitudes à la vie quotidienne et à l'étude nécessaires pour s'épanouir pendant l'adolescence et la vie adulte

Ces programmes comprennent des rencontres hebdomadaires, des services de soutien pour les jeunes LGBTQ2S+, du tutorat, des camps d'été, des bourses d'études postsecondaires et d'autres initiatives enrichissantes et stimulantes.

#### Placement chez un proche

Lorsqu'un enfant ne peut pas demeurer avec ses parents, nous nous adressons d'abord aux proches ou aux personnes ayant un lien affectif avec l'enfant pour lui offrir un foyer sécuritaire et aimant jusqu'à ce qu'il puisse retourner chez lui. Les proches bénéficient d'un soutien et d'une formation continus.

Nous sommes une société d'aide à l'enfance (SAE). Cela signifie que nous sommes mandatés par le gouvernement pour assurer la sécurité des enfants et des jeunes. Lorsqu'on nous signale qu'un enfant pourrait se trouver en danger, nous avons l'obligation de faire une enquête et, si nécessaire, de prendre des mesures pour fournir un environnement sécuritaire à cet enfant.

Il existe de nombreux mythes sur le fonctionnement des SAE. La présente brochure décrit nos activités et notre façon de faire.



Dans 97 % des cas que nous traitons, les enfants demeurent dans leur foyer pendant que nous aidons les parents à améliorer leurs compétences parentales.

Nous séparons définitivement les enfants de leur famille dans des cas extrêmes seulement. Nous collaborons avec les parents et les proches afin d'assurer un lien permanent avec les enfants.

Nous savons que de nombreux facteurs contribuent aux difficultés des parents. Nous tentons d'identifier ces facteurs avec eux et de résoudre les problèmes auxquels ils font face

Les enfants racialisés et autochtones sont surreprésentés dans le secteur de la protection de l'enfance. Nous tâchons de désapprendre les notions liées au racisme systémique et de veiller à ce que toutes les familles soient traitées de manière équitable.

## Comment les familles sont-elles portées à notre attention?

### Confidentialité



La maxime « Il faut tout un village pour élever un enfant » est plus pertinente que jamais dans le domaine du bien-être de l'enfance. Toute la population est responsable d'assurer la sécurité des membres les plus vulnérables de notre communauté.

La plupart des familles que nous servons ont été portées à notre attention par des membres ou des organismes de la communauté. Dans certains cas, les familles communiquent directement avec nous pour demander de l'aide lorsqu'elles ont de la difficulté à assurer la sécurité et le bien-être de leurs enfants.

#### **Obligation de signaler**

Nous avons tous une obligation légale de signaler un cas présumé de violence ou de négligence envers un enfant.

- Il faut personnellement faire un signalement à une société d'aide à l'enfance s'il l'on a des motifs raisonnables de soupçonner l'une des situations suivantes :
  - violence ou négligence envers un enfant;
  - violence familiale en présence d'un enfant;
  - abus d'alcool ou de drogues par une personne qui prend soin d'un enfant;
  - problèmes non traités de santé mentale chez une personne qui prend soin d'un enfant;
  - abandon d'un enfant.
  - Les membres du public sont responsables de signaler une situation préoccupante, pas de prouver la violence ou la négligence.
  - Lorsqu'un signalement est fait, des employés dûment formés et spécialisés dans le bien-être de l'enfance déterminent le risque que présente chaque situation et fournissent les services et le soutien nécessaires pour assurer la protection des enfants.

Nous avons du personnel en poste pour répondre aux appels téléphoniques à toute heure du jour et de la nuit afin de traiter rapidement toute situation préoccupante. Vous pouvez composer le 905-522-8053 après les heures normales de bureau pour nous faire part de vos préoccupations concernant le bien-être d'un enfant.

Nous sommes tenus de respecter les règles de protection des renseignements personnels prévues par la Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille et de conserver vos renseignements personnels en lieu sûr. Les bénéficiaires ont le droit de savoir comment nous pouvons utiliser et divulguer les renseignements relatifs aux services reçus et comment avoir accès à ces données.

La Société transmettra un Avis sur les pratiques d'information à tous les bénéficiaires de services afin de les renseigner sur leur droit d'accès et de rectification ainsi que sur nos responsabilités en vertu de la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, Partie X. Adressez-vous à la personne qui est chargée du cas, de la supervision ou de la protection des renseignements personnels si vous avez des questions ou préoccupations au sujet de l'information qui vous concerne.

S'ils ont toujours des préoccupations, les bénéficiaires de services peuvent contacter le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario :

2, rue Bloor Est, bureau 1400, Toronto (Ontario) M4W 1A8 Téléphone :  $416\,326\text{-}3333$  ou 1 $800\,387\text{-}0073$ 

ATS: 416 325-7539 Télécopieur: 416 325-9195 Courriel: info@ipc.on.ca Site Web: www.ipc.on.ca





# Quels sont les soutiens offerts aux familles pendant une enquête?

## Comment se déroule une enquête de protection de l'enfance?



Les familles qui souhaitent ou nécessitent des services de soutien externes pendant une enquête ont plusieurs options :

- Un conseiller ou une conseillère peut participer aux entretiens et aux rencontres en compagnie des préposés à la protection de l'enfance. Il peut s'agir d'un(e) ami(e) proche, d'un membre de la famille, d'un(e) enseignant(e), d'une travailleuse sociale ou d'un travailleur social, etc. Les conseillers doivent au préalable obtenir l'accord de la personne qu'ils représentent; ils ne devraient ni prendre le contrôle de la discussion, ni prendre des décisions.
- Des services d'interprétation sont offerts aux personnes qui ne sont pas à l'aise de communiquer en français ou en anglais.
- Toutes les parties ont le droit de se faire représenter par un avocat ou une avocate. Précisons cependant qu'une grande part de notre travail auprès des familles s'effectue sans l'intervention des tribunaux. Pour obtenir des conseils juridiques ou vous faire représenter par un avocat ou une avocate, veuillez communiquer avec Aide juridique Ontario ou le Bureau de l'avocat des enfants.
- L'Ombudsman de l'Ontario peut vous épauler, vous et votre enfant, si vous éprouvez des difficultés dans vos interactions avec une société d'aide à l'enfance.



Les appels ou les signalements reçus par la SAEC de Hamilton ne font pas tous l'objet d'une enquête. D'autres ressources communautaires sont mieux placées pour aborder certaines questions. Dans les situations qui exigent une enquête, nous appliquons la procédure suivante :

- Parler à l'enfant en cause et l'observer à l'école, à la maison ou dans un autre lieu ou à un autre moment raisonnable. Selon la gravité du problème, cela peut se dérouler sans la présence ou le consentement du parent ou de la personne qui prend soin de l'enfant.
- Mentionner aux parents les préoccupations soulevées et évaluer s'il y a un risque de préjudice pour l'enfant.
- Parler aux autres enfants présents dans la maison et les observer.
- Interroger toute personne soupçonnée d'avoir causé un préjudice à l'enfant et les personnes qui pourraient être au courant de la situation – y compris celles qui peuvent confirmer les faits et les renseignements fournis par des tiers.

Le ou la préposé(e) à la protection de l'enfance pourra prendre les mesures suivantes :

- Demander l'accès aux dossiers concernant l'enfant ou la personne soupçonnée de lui avoir causé un préjudice.
- Demander au besoin un examen médical, psychologique ou psychiatrique de l'enfant pour veiller à sa sécurité immédiate ou déterminer s'il a été victime de violence ou de négligence ou s'il risque de l'être.

Les enquêtes prennent généralement entre 45 et 60 jours. Nous tentons de déterminer s'il faut intervenir immédiatement pour protéger l'enfant et si une prise en charge permanente est nécessaire pour réduire le risque de mauvais traitements ou de négligence et venir en aide aux familles. Les conclusions sont transmises aux parents une fois l'enquête terminée.

Les préposés à la protection de l'enfance n'ont pas besoin d'un mandat pour entrer dans un domicile et évaluer la sécurité d'un enfant ni pour retirer un enfant susceptible de courir un risque imminent. La police peut intervenir si nécessaire.



# Qui mène l'enquête et quelles sont les issues possibles?



Les enquêtes liées à la protection de l'enfance sont menées par les préposés à la protection de l'enfance, qui sont autorisés conformément à la Loi sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille, ainsi qu'aux règlements et normes du gouvernement.

Les préposés à la protection de l'enfance travaillent dans un environnement étroitement supervisé et documenté; leurs interventions peuvent être examinées par les tribunaux et commentées par d'autres experts dans la collectivité. Ces intervenants doivent posséder les qualifications et compétences suivantes :

- baccalauréat en travail social, maîtrise en travail social ou diplôme et expérience dans une discipline connexe;
- formation approfondie et spécialisée en protection de l'enfance;
- connaissance approfondie de la législation, des politiques et des normes provinciales.

La plupart des enquêtes sont menées exclusivement par le personnel de notre organisme. Cependant, s'il y a lieu de croire que l'enfant a été victime d'un acte criminel, il faut en informer les services de police et collaborer avec eux conformément aux protocoles d'enquête établis.



Après avoir examiné tous les renseignements et les preuves recueillis pendant l'enquête, la ou le préposé(e) doit parvenir à une conclusion ou à une décision basée sur cette information, et ce, même si une personne ou une partie liée à l'enquête a refusé de participer à un entretien. Ces conclusions et décisions sont fondées sur la prépondérance des probabilités, contrairement aux tribunaux criminels, qui établissent la preuve « hors de tout doute raisonnable ».

- « Allégations non vérifiées » Selon toute probabilité, l'enfant n'a PAS subi de préjudice ou ne court PAS de risque de préjudice.
- « Allégations vérifiées » Selon toute probabilité, l'enfant A subi un préjudice ou COURT un risque de préjudice.

Nous sommes tenus de verser l'information concernant l'enquête dans une base de données provinciale sur la protection des enfants.

### Qu'arrive-t-il lorsqu'un enfant a subi ou risque de subir des mauvais traitements?

Nous croyons que les enfants devraient demeurer avec leur famille et dans leur foyer, si cela est possible. Dans 97 % des cas, les enfants restent effectivement dans leur foyer pendant que nous collaborons avec leurs parents.

S'il y a un risque immédiat ou extrême qui menace la sécurité ou le bien-être d'un enfant, ce dernier ne peut pas demeurer dans son foyer. Les enfants à risque sont souvent placés chez un membre de leur famille élargie ou une personne qu'ils connaissent au sein de la communauté. Lorsque les autres types d'intervention ont été épuisés et que le risque est toujours présent, l'enfant est confié aux soins de la Société.

En pareilles circonstances, la loi autorise les sociétés d'aide à l'enfance à retirer les enfants sans mandat ni ordonnance de la cour. Une audience devant les tribunaux doit être fixée dans les de cinq jours qui suivent.

Les enfants retirés de leur foyer sont placés chez des proches, une famille d'accueil ou dans un foyer temporaire jusqu'à la mise en place d'un plan à long terme, qui doit se faire dans un délai de 30 jours.